



CONSULAT DU BÉNIN  
AU MALI  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

# GUIDE DE NOS SERVICES



## **Que peut faire le Consulat du Bénin au Mali ?**

Le Consul, administrateur et tuteur est pour les Béninois l'Officier d'Etat Civil, avec la force publique en moins et un devoir d'assistance et de protection en plus.

Le Consul recense les béninois et les immatricule (ils n'y sont pas tenus, mais ils y ont tout intérêt). Les nouvelles techniques d'information et de communication aident à garder le contact avec les expatriés, surtout les jeunes, dont on perd facilement la trace. Le Consul tient l'état civil, établit certains actes notariés, célèbre les mariages et organise les élections. Il peut s'assurer du juste déroulement de toute procédure impliquant des Béninois devant les tribunaux locaux conformément avec la convention de Vienne relative à la protection consulaire. Dans ce cadre, il peut rendre visite en prison aux prévenus et détenus qui le souhaitent afin de s'assurer notamment qu'ils ne subissent pas de discrimination au cours de leur détention.

### **1. Ce qu'il peut faire**

- En cas de perte ou de vol de passeport, le Consulat pourra vous délivrer un laissez-passer pour permettre votre seul retour au Bénin, et ce sur présentation d'une déclaration de perte faite préalablement auprès des autorités locales de police.
- En cas d'arrestation ou d'incarcération, vous pouvez demander que le Consulat soit informé. Le Consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la protection consulaire du Bénin et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous en êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un avocat qui pourra vous défendre (vous devrez rémunérer les services de cet avocat).

**N.B : Vous bénéficiez de cette protection à la condition de vous être fait connaître par les services du Consulat.**

- En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation ou rapatriement (les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé de souscrire une assurance rapatriement).
- En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.
- En cas de difficultés diverses avec les autorités locales ou des particuliers, le consulat pourra vous conseiller, vous fournir des adresses utiles (administrations locales, avocats, interprètes, etc.).

# Liste des prestations consulaires

- Carte consulaire
- Laissez-passer
- Certificat de résidence
- Autorisation parentale
- Certificat d'individualité
- Attestation de nationalité
- Certificat de coutume
- Certificat de célibat
- Procuration
- Certificat de déménagement
- Certificat de vie et de charge
- Transfert de restes mortels
- Légalisation
- Certification
- Copie du Volet n°3
- Déclaration de naissance et de décès
- Célébration de mariage
- Dépôt de signature.

## 2. Ce qu'il ne peut pas faire

- Vous rapatrier aux frais du Consulat ;
- Vous avancer de l'argent ;
- Vous loger ;
- Intervenir dans le cours de la justice pour obtenir votre libération si vous êtes impliqué dans une affaire judiciaire ou accusé d'un délit commis sur le territoire d'un pays d'accueil.
- Se substituer aux agences de voyage, au système bancaire ou aux compagnies d'assurance.
- Assurer officiellement votre protection consulaire si vous possédez aussi la nationalité du pays dans lequel vous voyagez.



Le Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur (HCBE) est l'organe de liaison directe entre les Béninois de l'extérieur et ceux de l'intérieur. Association déclarée d'utilité publique par décret présidentiel n° 2001-153 du 26 Avril 2001, il a été porté sur les fonds baptismaux en Décembre 1997 à Cotonou par la diaspora béninoise, venue des quatre coins du monde.

A leur retour dans leur pays de résidence respectifs, les délégués ont procédé à la mise en place des sections pays. De façon générale, le HCBE entend stimuler une plus grande participation des Béninois de la Diaspora, du secteur privé et des migrants étrangers vivant en République du Bénin dans le co- développement durable des pays de départ et de destination.

Le Consulat du Bénin au Mali travaille en étroite collaboration avec le Bureau du HCBE – Section Mali en particulier pour les Béninois résidants au Mali à jour de leurs cotisations.

Le HCBE- section Mali fédère toutes les associations béninoises locales et anime la vie de la Communauté.

## Pour les contacter

Hamdallaye ACI 2000 – Rue 236, Porte 284  
Commune IV – B.P. E 2099 – Bamako  
Tél : +223 20 24 13 43



CONSULAT DU BÉNIN  
AU MALI  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Rue 250 Porte 457  
Hippodrome – Bamako – Mali  
Tél. +223 20 21 23 80  
Info@consulatbeninaumali.org  
www.consulatbeninaumali.org



Consulat du Bénin

